



ARR-VOIRE-TEMP 2024/138

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivant,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU l'avis favorable de Monsieur le préfet en date du 08 août 2024
- VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1201, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;
- VU la demande de l'entreprise FAR,
- VU la note du ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion et des Territoires définissant le calendrier «hors chantiers» pour l'année 2024 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de reprendre les marquages horizontaux sur la Grand Rue,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour préserver la sécurité de tous les riverains et usagers durant ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Dans le sens Anancy - Genève, la circulation sera interdite dans la Grand Rue, RD 1201.

Un dévoiement sera mis en place par **la route du Suet puis route de l'Arthaz** pour les véhicules venant de la Route d'Anancy vers la direction de Saint-Julien-en-Genevois.

Afin de fluidifier le trafic de la déviation, la route du Suet sera fermée dans le sens descendant du giratoire jusqu'à la Grand Rue.

Pour la journée du lundi 12 août 2024 de 9 h à 17 h pour une durée maximum de 2 heures

Article 2 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer, à tout instant, le libre passage des riverains.

Article 3 : Des dispositifs K16 seront installés pour délimiter le périmètre des zones travaillées. Une signalisation adaptée sera positionnée de part et d'autre de chaque zone travaillée

Article 4: FAR sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Responsable du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de CRUSEILLES,
 - Monsieur le responsable de l'entreprise FAR
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CRUSEILLES, le 07 août 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : - 8 AOUT 2024

